

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 28 juillet 2022**

Date de convocation : 22 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 16

Nombre de Conseillers votants : 17

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, M CALLIOT, Mme BLINTZOWSKY, M CHOLET, M DALLEY, Mme DURAND, Mme CHATELLIER, M FAUDIERE, M SECRETAIN, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, BRIARD, NABUCET, M GREBERT, M BELLANGER formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme CUCULI pouvoir à M DALLEY

Etaient absents : M RENOUARDIERE, M LEMOINE.

M SECRETAIN est nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

En préambule du Conseil Municipal, M. Gérard VILT Vice-Président de Dinan Agglomération en charge de la réduction et de la collecte des déchets a présenté la nouvelle politique des déchets.

### DELIBERATIONS

#### DELIBERATION N° 2022-2-048 : Acceptation d'un don de l'Association des Amis de la Chapelle du Vieux Bourg

D'un commun accord entre la Municipalité et l'association des Amis de la Chapelle du Vieux Bourg, des travaux de restauration sont entrepris sur l'autel de ladite Chapelle, propriété communale. Les travaux de restauration de menuiserie sont achevés et font l'objet d'une facturation à la Commune. L'Association des Amis de la Chapelle du Vieux Bourg a décidé de la prise en charge de cette dépense sous forme de don à la Commune, don couvrant le coût HT et la partie non compensée par la TVA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** le don de l'association des Amis de la Chapelle du Vieux Bourg d'un montant de 3 900€

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### DELIBERATION N° 2022-2-049 : Subvention Ruban Bleu

L'association « Ruban Bleu » qui lutte contre la sclérose en plaque a organisé le 15 mai dernier la première édition d'un triathlon. Afin de financer une partie de cette manifestation, l'association a sollicité une subvention communale d'un montant de 2 000 €.

Il vous est proposé d'allouer une subvention de 750 € équivalente à celle attribuée à Landes Et Bruyères.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **FIXE** à 750 € le montant de la subvention 2022 à verser à l'Association « Ruban Bleu »,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2022-2-050 : Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade 2022**

Madame le Maire expose que certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade en 2022, suite à la circulaire du Service Instances Carrières Retraites du 15 mars 2022 du Centre du Gestion des Côtes d'Armor

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

En conséquence, il est proposé de créer à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les postes suivants :

- Création : Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe TNC (21/35<sup>ème</sup>)
- Suppression : Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Adjoint Technique territorial TNC (21/35<sup>ème</sup>)

Au 1<sup>er</sup> août 2022 le poste suivant :

- Création : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Suppression : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté à effet du 1<sup>er</sup> août 2022

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2022-2-051 : Modification du tableau des effectifs (suppression de postes)**

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de supprimer 2 postes suite aux mouvements de personnel.

Suite à la délibération 2022-2-047 du 23 juin 2022 portant modification du tableau des effectifs, il convient de supprimer les 2 postes des agents ayant quitté la collectivité à effet du 1<sup>er</sup> août, à savoir :

- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe TNC (17,5/35<sup>ème</sup>)
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

En conséquence, il est proposé de créer à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les postes suivants :

- Suppression : Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe TNC (17.5/35<sup>ème</sup>)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté à effet du 1<sup>er</sup> août 2022

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## QUESTIONS DIVERSES

- Urbanisme : le dossier initialement prévu à l'ordre du jour est reporté en septembre, compte-tenu du non-retour du numéro de parcelle par les services du cadastre.
- Madame Le Maire donne lecture d'un mail du service Tourisme de Dinan Agglomération l'informant d'une éventuelle fermeture du bureau d'information touristique pendant la période estivale suite à un manque de personnel. Elle indique qu'un mail de réponse sera rédigé dès vendredi matin.
- Madame Le Maire informe l'assemblée du départ de l'agent affecté à la Bibliothèque Cybercommune et indique qu'une nouvelle d'appel à candidature a été mise en ligne sur le site d'emploi territorial.
- Monsieur Cholet donne lecture du courrier du cabinet d'avocats reçu cette semaine et rappelle les faits :

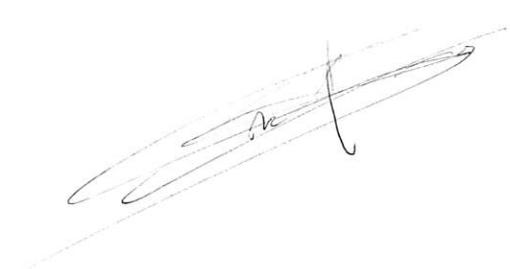
En 2018 le propriétaire du terrain ZB037 situé rue du Tertre Guihan a implanté un Mobil-Home sans autorisation. Cette parcelle étant zonée NR (Naturel Remarquable), l'installation d'un Mobil-Home, de caravane, ou la construction de tous bâtiments est strictement interdit. La commune après établissement d'un procès-verbal le 15 mars 2019, a engagé une procédure, afin que le propriétaire démonte son Mobil-Home, et remette en état sa parcelle. Le 5 juillet dernier le propriétaire a été reconnu coupable d'infraction et condamné à une amende délictuelle de 500 euros avec sursis, et à la mise en conformité des lieux avec le règlement du PLUiH dans un délai de 6 mois sous astreinte de 50 euros par jour de retard. Cependant la procédure n'est pas close, car le propriétaire a formé un appel sur la décision de première instance prononcée par le tribunal.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.*

Le Maire,  
Michèle MOISAN



Le Secrétaire de séance,  
Daniel SECRETAIN



**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> août 2022**

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	TC/TNC	DHS	POURVU	VACANT
<b>Administrative</b>	A	Attaché Principal	TC	35	1	0
	C	Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	35	4	0
	C	Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	35	1	0
	C	Adjoint administratif territorial	TNC	17,5/35	1	0
	<b>Sous-Total</b>				<b>7</b>	<b>0</b>
<b>Culturelle</b>	C	Adjoint du Patrimoine	TC	35	1	0
	B	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	35	0	1
	<b>Sous-Total</b>				<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Technique</b>	B	Technicien Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	35	1	0
	C	Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	35	4	1
	C	Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TNC	33/35	1	0
	C	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC		3	2
	C	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC	32/35	1	0
	C	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC	21/35	1	0
	C	Adjoint Technique Territorial	TC		7	0
	C	Adjoint Technique Territorial	TNC	8/35	1	0
	<b>Sous-Total</b>				<b>19</b>	<b>3</b>
	<b>Police</b>	C	Brigadier-Chef Principal	TC	35	1
	<b>Sous-Total</b>				<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>					<b>28</b>	<b>4</b>